

LE COLLECTIF DE LA PSYCHIATRIE DEROGATAIRE

En juillet 2016, 13 centres hospitaliers psychiatriques obtenaient une dérogation à faire partie d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), eu égard aux spécificités de notre spécialité et à la taille de nos établissements, comme prévu par la loi de modernisation du système de santé.

Le bilan humain, économique et qualitatif de ces superstructures administratives que sont les GHT n'a pas encore été réalisé par le gouvernement qu'un rapport du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie daté du 24 mai 2018 pointait déjà « *les risques que les GHT font peser sur l'avenir de l'organisation hospitalière (...) : risque de gigantisme et de déséconomies d'échelle ; risque d'impuissance par absence de personnalité morale et en fin de compte degré d'intégration très insuffisant* ». Ce vécu de perte de lisibilité et d'asphyxie des dynamiques locales par des instances décisionnelles opaques, lourdes, étouffant les spécificités de la psychiatrie au sein des autres disciplines médicales, est relayé par des psychiatres au sein établissements qui ont rejoint des GHT. A contrario, des établissements comme le CH de Thuir, ont montré tout l'intérêt d'une dérogation pour permettre à un établissement de garder sa souplesse d'action et de maintenir des initiatives de coopération au sein de groupements allant au-delà du sanitaire (dépêche APM du 10/05/2017 – 15 :09).

Malgré cela, les annonces du plan santé « Ma Santé 2022 » fait clairement état de l'obligation pour tous les établissements dérogataires d'intégrer les GHT, appelés à devenir des établissements publics de territoire. L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine a d'ores et déjà mis fin aux dérogations des centres hospitaliers Laborit (Poitiers) et Claudel (Angoulême), contre l'avis de leurs CME et de leurs conseils de surveillance. Nous tenons donc à faire part de notre indignation face au traitement dont les CH Claudel et Laborit ont fait l'objet, au mépris des dynamiques locales, socle de l'exercice ambulatoire de la psychiatrie dans son territoire.

Dans le contexte de carences graves et de souffrance des patients, familles et équipes, que traverse la psychiatrie, nous ne sommes pas dupes que c'est également l'organisation territoriale de cette dernière en « secteurs » qui est visée, alors que ce modèle ambulatoire performant est reproduit dans de nombreux pays du monde. Nous tenons à informer Mme la Ministre de la Santé que nous sommes mobilisés pour défendre et valoriser nos dérogations, garanties des budgets, du secteur et de la spécificité de la psychiatrie.

Le Collectif de la Psychiatrie Dérogataire

Les Présidents et Vice-Présidents de CME des CH Barthélémy Durand (91), Castellucio (2A), CHI/EPHM de l'Oise (60), Claudel (16), Départemental de l'Aisne (02), Guillaume Régnier (35), Laborit (86), Le Vinatier (69), Maurice Despinoy (972), Montéran (971), Montfavet (84), Thuir (66), Ville-Evrard (93)